

Séance du Lundi 23 Mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire, - Mme Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, Adjoints, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Adjoints - Mmes Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD, Cathy GUERIN, Isabelle PEAUD (à partir de 19h10), Marie-Cécile GUERIN, Eliane FRIOUX, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :

M. Yannick BOUTET à Mme Roseline BARANGER
Mme Marie-Ange CHAIGNEAU à M. Jacques BOBIN
M. Patrick MONNIER à M. Dominique CHANTOIN

M. le Maire ouvre la séance à 19h03.

Monsieur Michel ALLEMAND est nommé Secrétaire de Séance.

I - Approbation du compte rendu du 22 Mars 2016

Le compte rendu du 22 Mars, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Finances

1) L'Agence Postale Communale : validation de la durée de la convention (3 ans)

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale (APC) et considérant la délibération en date du 14/12/2015 concernant la création d'une APC à la Mairie, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 2 abstentions, décide de valider la convention APC pour trois ans.**

2) Voyages scolaires : complément de subvention à l'APE

Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école « les Tilleuls » lors des différentes rencontres et après avoir rappelé aux élus qu'une subvention de 2000 € a été votée et versé en avril à l'APE, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et votée par 18 pour, décide d'attribuer un complément de subvention de 650 € à l'APE pour le voyage scolaire en Auvergne prévu en Mai 2016.**

3) Association des 3 Etiers : validation de la redevance communale au titre de l'écoulement des eaux pluviales dans les étiers (CTMA)

Entrée en séance d'Isabelle PEAUD.

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 18 avril 2016 de l'association syndicale des Trois Etiers, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de**

valider la convention prévoyant le versement annuel de 8 000 €, sur la période 2017-2021, au titre de l'évacuation des eaux pluviales dans les étiers afin de permettre à l'association de financer les actions portées dans le futur CTMA.

4) Groupement de commandes pour le ramassage et transport des algues vertes sur les plages

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a construit une plateforme de ressuyage des algues installée sur le site de la déchetterie à la Guérinière.

Lors de discussions au sein de la Communauté de Communes, il a été décidé de porter entre les quatre communes de l'île un groupement de commandes pour disposer, par le biais d'un marché à bons de commandes, d'un prestataire de service pouvant assurer le ramassage des algues et notamment des algues vertes sur les plages dès le déclenchement du plan algues vertes.

Ce plan est déclenché dès lors que sur les arrivages d'algues, 30% du volume est constitué d'algues vertes.

Le nettoyage des plages étant de compétence communale, il revient aux quatre communes d'assurer le ramassage des algues et leur transport, si elles sont vertes jusqu'à la plateforme de ressuyage et s'il s'agit de goémon sur des sites d'épandage propres à chaque commune.

Il est proposé que les quatre communes de l'île constituent un groupement de commandes dont le coordinateur sera la Commune de Noirmoutier-en-l'île pour organiser la commande publique sur la prestation de collecte et de transport.

La Communauté de Communes envisage de participer par solidarité aux dépenses générées par les échouages d'algues vertes et prendra ainsi le relais pour l'élimination des algues déposées sur la plateforme de ressuyage de la Guérinière.

Le groupement de commandes aura en charge d'établir les besoins, de lancer la consultation des entreprises et de notifier les marchés. Chaque commune membre du groupement sera chargée ensuite de l'exécution et du paiement des prestations qui la concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise la constitution d'un groupement de commandes entre les quatre communes de l'île de Noirmoutier pour le ramassage et le transport des algues échouées sur les plages de l'île de Noirmoutier.

5) Service Technique (bâtiment) : contrat d'entretien pour les portes sectionnelles

Après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de maintenance, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'entretien des portes sectionnelles de l'Atelier Communal avec ASSA ABLOY Entrance Systems France.**

6) Remboursement à M. le Maire de frais occasionnés pour l'étude en vue d'acheter du matériel technique (tracteurs)

M. le Maire quitte la séance à 19h25.

Vu les déplacements effectués par Monsieur le Maire dans le cadre d'une mission liée au projet d'acquisition de matériels roulants (tracteurs), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour, décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, tous les frais liés à ces dépenses, soit la prise en charge de 87 € (frais de déplacement et de nourriture).

M. le Maire revient en séance à 19h27.

III – Urbanisme

- 1) Lotissement « Les Epinettes » : validation du nouveau devis OCE : étude d'incidence loi sur l'eau/ Natura 2000

Après avoir pris connaissance du devis actualisé d'OCE Environnement et considérant que le lotissement communal « Les Epinettes » est situé dans le périmètre d'études, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la proposition technique et financière (tranche ferme) pour un montant d'étude d'incidence Loi sur l'eau/ Natura 2000 évalué à 7 170 € HT.**

- 2) Validation de la proposition d'aménagement du géomètre BONNARD pour le futur lotissement « Les Epinettes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le plan d'aménagement du Géomètre BONNARD du futur lotissement « Les Epinettes » prévoyant 10 lots d'une surface de 301 à 396 m².

- 3) Validation du prix de vente d'un terrain communal situé au Pré au Jon à 99 € du m² : reprise de la délibération du 14/12/2015

Vu la délibération du 29 Février 2012 prévoyant les modalités dans le cahier des charges pour les futurs lotissements communaux avec l'obligation de construire en Résidence Principale,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 14 décembre 2015, de fixer un nouveau prix de vente à 99 € du m² pour le terrain communal situé au Pré au Jon et cadastré section AI n°477, 485, 490 d'une superficie de 438 m² (terrain classé en zone UC avec un COS de 30 %) bénéficiant d'une servitude de passage de 4 mètres pour l'accès au terrain matérialisé sur le plan présenté.

- 4) Transformation d'une ZPPAUP en AVAP, constitution d'une commission locale de l'AVAP et demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de reprendre la démarche d'élaboration de l'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour faire évoluer la ZPPAUP en vigueur.

En application de la loi du 1^{er} juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement et du décret du 21 décembre 2011 instaurant les AVAP, la démarche d'élaboration du document est conduite par la commission locale consultative.

Celle-ci comprend entre 12 et 15 membres :

3 représentants d'administration (la Préfecture de Région, la DREAL et la DRAC)

5 à 8 élus communaux

4 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés.

Il est proposé de désigner les élus appartenant à la commission d'urbanisme, à savoir :

M. Dominique CHANTOIN, Jacques BOBIN, Robert BURGAUDEAU, Mauricette RICHARD, Marie-France FRADET, Cathy GUERIN, Eliane FRIOUX, Jean-Marie PALVADEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, Hervé GALLAIS.

Considérant les associations locales, le rôle de l'architecte conseil qui est amené à examiner l'ensemble des autorisations de construire, les artisans locaux, il est proposé de retenir les personnes qualifiées suivantes :

L'architecte-conseil du CAUE 85 ou tout autre représentant de cette association

Un représentant de l'association des amis de Noirmoutier

Un représentant de l'association Vivre l'île 12 sur 12

Un représentant des artisans locaux de la construction

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, compétente en matière de développement économique serait également associée.

Il est à souligner que la commission locale de l'AVAP est chargée de la conduite de l'élaboration de l'AVAP et du suivi de son application, mais elle peut aussi être consultée dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux ainsi qu'en cas de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors des premières réunions, elle sera appelée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Prend acte de la reprise de la démarche d'élaboration de l'AVAP par révision de la ZPPAUP,

Désigne les membres élus et les personnes qualifiées de la commission locale de l'AVAP, qui sera composée de 15 membres comme suit :

*** de 10 élus municipaux, les membres du comité de pilotage du PLU,**

*** de 5 personnes qualifiées dont un élu de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au titre des intérêts économiques locaux,**

*** de 3 représentants des administrations suivantes : la Préfecture, la DREAL et la DRAC.**

5) Convention SAFER : Avenant n°2

Après avoir pris connaissance de l'avenant présenté par la SAFER, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°2 à la convention du 12/10/2009 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune dont la durée est prorogée au 31/12/2016.**

IV- Port de Morin

1) Achat d'un tracteur : validation du devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis d'Espace Emeraude pour l'achat d'un tracteur neuf de marque Kubota M 6060 DTH d'un montant de 23 550 € HT.

2) Ponton échouable – validation du devis Merceron

Après avoir pris connaissance du devis présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise MERCERON TP pour l'achat et l'installation d'un ponton échouable au Port de Morin d'un montant de 23 708 € HT.

3) Validation des trois conventions de M. GRAVELEAU (MG Glisse) pour :

Après avoir pris connaissance des trois conventions proposées à MG Glisse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 contre, décide de valider les trois conventions, à savoir :

- la pose d'un algéco d'environ 15 m² à proximité de l'atelier de la Capitainerie à usage de bureaux saisonniers pour quatre mois (du 1^{er}/06 au 30/09) à 90 €/ mois,
- l'utilisation de l'étage de la Capitainerie à usage de logements saisonniers pour quatre mois (1^{er}/06 au 30/09) à 150 € par mois,
- l'exploitation d'une école de voile sur le site des perles pour 2 709 €/ an pour 3 ans (du 1^{er}/01/16 au 31/12/18)

4) Tarifs carénage

Vu la réalisation de l'aire de carénage et l'aire de lavage en cours de construction sur le site du Port de Morin,

Vu l'avis de la commission du Port de Morin réunie le 17 Mai proposant de nouveaux tarifs au vu d'une étude de tarifs pratiqués dans différents ports de plaisance,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les tarifs des différents services proposés applicables dès la mise en service en juin 2016, à savoir l'installation d'une aire de carénage, d'un nettoyeur haute pression, d'une aire de lavage et présentés comme suit :

- pour un bateau de 0 à 6 m :
 - sortie d'eau à 30 €
 - Mise à l'eau à 30 €
 - Calage à 22 €
 - Karcher à 2,50 € les 15 mn

- pour un bateau de plus de 7 m :
 - sortie d'eau à 40 €
 - Mise à l'eau à 40 €
 - Calage à 37 €
 - Karcher à 2,50 € les 15 mn

- Aire de lavage limitée à 24 heures :
 - Avec sortie d'eau : gratuit
 - Sans sortie d'eau : 5 € la journée

- Aire de carénage limitée à 4 jours : 5 € la journée

5) Devis balisage du Port de Morin/ avenant n°2 à la convention du 23 juin 2008

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention relative à la participation financière d'un tiers aux dépenses de fonctionnement et d'entretien d'un établissement de signalisation maritime, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la avenant n°2 à la convention n°08/2008 du 23 juin 2008.**

6) Transfert de sable à la sortie du Port : choix de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise GUINTOLI d'un montant de 23 500 € HT pour le transfert de sable à la sortie du Port de Morin.

V – Voirie – Bâtiments Communaux - Environnement

1) Sydev : validation de la convention cadre relative au Plan Climat Energie Collectivité

M. le Maire fait état d'un « Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) » entre le SyDEV et la Commune de L'Epine, qui se structure de la façon suivante :

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15/12/2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26/04/2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé le 15/12/2008 et le 26/04/2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

L'audit énergétique des bâtiments existants,
L'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
Le schéma directeur d'aménagement lumière,
Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,

La mise en place de schéma directeur de l'énergie,
Les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
La sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des ENR.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre ci-jointe.

Considérant que les actions sélectionnées par la commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre ci-jointe.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Après délibération et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Sydev une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre commune, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Sydev les conventions particulières pour chaque action menées dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

2) Convention Sydev : validation de l'action : « Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public »

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de L'Epine et le SyDEV,

Considérant l'action « Suivi des Consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public » du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Considérant en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaite.

Considérant que la Commune de L'Epine a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Après délibération et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public », d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée et annexée à la présente délibération, relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public ».

- 3) Subvention Mairie (aide rénovation énergétique) : validation de la convention avec le Sydev
Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de L'Epine et le SyDEV,

Considérant l'action « Suivi des Consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public » du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant le programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que cette action présente un intérêt pour le SyDEV,

Considérant que la Commune de L'Epine a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Après délibération et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide rénovation énergétique de 100 000 € auprès du SyDEV pour le dossier Rénovation Mairie, décide d'approuver la convention du SyDEV, présentée et annexée à la présente délibération, liée au programme d'aide à la rénovation énergétique.

- 4) Conventions Sydev – effacements et travaux neufs d'éclairage : Rue du Pas à l'Ane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter les conventions du Sydev relative aux modalités techniques et financières pour les travaux neufs d'éclairage et d'effacements pour une participation financière respective de 4 921 € HT et 23 280 € HT.

- 5) Devis ONF : entretien des équipements et aires d'accueil du public

Après avoir pris connaissance du document présenté par l'ONF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le programme 2016 concernant l'entretien des équipements et aires d'accueil du public sur la commune (Moulin de la Bosse : aire de pique-nique et parcours sportif, Les Eloux et La Mougendrie).

- 6) Proposition pour baptiser la Route de Morin par la « Route Yvan DEVINEAU »

Vu le souhait de la municipalité de rebaptiser la route de Morin en « Route Yvan DEVINEAU » pour rendre hommage à l'ancien Maire de L'Epine (de 1995 à 2001) (et 1^{er} Adjoint de 1989 à 1995),

Vu l'accord du Département sur la demande de la municipalité (s'agissant d'une route Départementale) et des enfants de M. DEVINEAU,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour et 1 abstention, décide de nommer cette portion de route départementale en « Route Yvan DEVINEAU ».

- 7) Régularisation administrative (changement de limite de propriété) : parcelle située Rue Commard de Puylorson : cession gratuite à la commune

M. Robert BURGAUDEAU quitte la séance à 19h55.

Après avoir pris connaissance d'une problématique de voirie dans un quartier de la Bosse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide d'accepter à titre gratuit la cession des parcelles de M. et Mme BURGAUDEAU, d'une superficie de 4 m², cadastrées section AE n°938, 530 située Rue Commard de Puylorson, conformément aux documents présentés, prend acte que Maître MASSONNEAU se chargera de rédiger l'acte notarial.

Retour en séance de M. Robert BURGAUDEAU à 20h.

VI - Informations

- 1) Consorts BONIN : les élus sont informés de la signature de l'acte notarial en avril 2016 qui met fin définitivement au contentieux engagé depuis 2008 concernant de le dossier de la « Maison du Sel ».
- 2) Dossier Conteneurs enterrés : les élus sont informés de la réalisation de travaux dans la Rue de la Cabane par la Communauté de Communes au cours de la semaine 24.
- 3) Ecluse de l'Eglise : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est prévu d'inverser pour des raisons de sécurité le sens de priorité des véhicules d'ici la saison.
- 4) Cale de l'Océan : cette cale sera fermée pendant quelques semaines pour des raisons de sécurité afin de la réparer avant la saison.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Michel ALLEMAND



Le Maire,
Dominique CHANTOIN

